

Règlement dans le cadre de négociation syndical avec nos salariés (Projet)

- ❖ **CONSIDÉRANT QUE** nos salarié.e.s se sont syndiqués formellement le 22 décembre 2023 par décision du Tribunal du travail;
- ❖ **CONSIDÉRANT** l'obligation légale de s'entendre avec eux d'une convention collective dans les plus brefs délais ;
- ❖ **CONSIDÉRANT** l'importance vitale que possède le travail de ces salarié.e.s sur le bon fonctionnement de l'Association;
- ❖ **CONSIDÉRANT QUE** c'est le conseil d'administration qui doit mener habituellement les négociations ;
- ❖ **CONSIDÉRANT QUE** c'est la Table de Concertation qui débute et conclut les procédures d'embauches des employé.e.s étudiant.e.s par exemple ;

Le Bureau Exécutif propose le règlement suivant:

- **Que le Bureau exécutif désigne des négociateur.trice.s à la table de négociation ;**
- **Que le Bureau exécutif mène les négociations et dépose à la Table de Concertation une entente de principe pour adoption ;**
- **Que lorsque la convention collective arrive à échéance, que le Bureau exécutif désigne des membres à la table de négociation et informe la Table de concertation du dossier puis y dépose une nouvelle entente de principe pour entérinement.**

Règlement dans le cadre de négociation syndical avec nos salariés (Projet)
Table de Concertation H24-02 (06 mars 2024)

